

Madame, Monsieur,

Depuis samedi 24 octobre, le département de la Haute-Garonne dans sa totalité est placé, avec 54 autres, en zone « couvre-feu » pendant 6 semaines.

Ceci est la conséquence de l'évolution très négative de la situation sanitaire avec des chiffres alarmants. Il nous a donc paru important de vous communiquer les modalités essentielles de cet état de fait lesquelles ne se limitent pas à ne pas sortir de chez soi entre 21h et 6h mais impliquent, notamment, le port du masque obligatoire sur la voie publique.

Vous trouverez également dans ce livret les démarches à suivre en cas de symptômes ou de contact avec une personne diagnostiquée positive ainsi que les numéros ou liens utiles. L'unité de soins covid-19 sera rouverte dès le 2 novembre à la petite salle Claude Nougaro afin de pouvoir réguler les malades.

Je remercie tous les soignants qui ont bien voulu se mobiliser une deuxième fois.

Et je vous encourage vivement à poursuivre votre attitude responsable pour vous protéger et protéger les autres.

Dans cette période difficile, soyez assurés de notre soutien indéfectible et de notre entier dévouement.

Bien à vous,

Laurent Hourquet, maire de Revel

RÉOUVERTURE DE L'UNITÉ DE SOINS - COVID 19



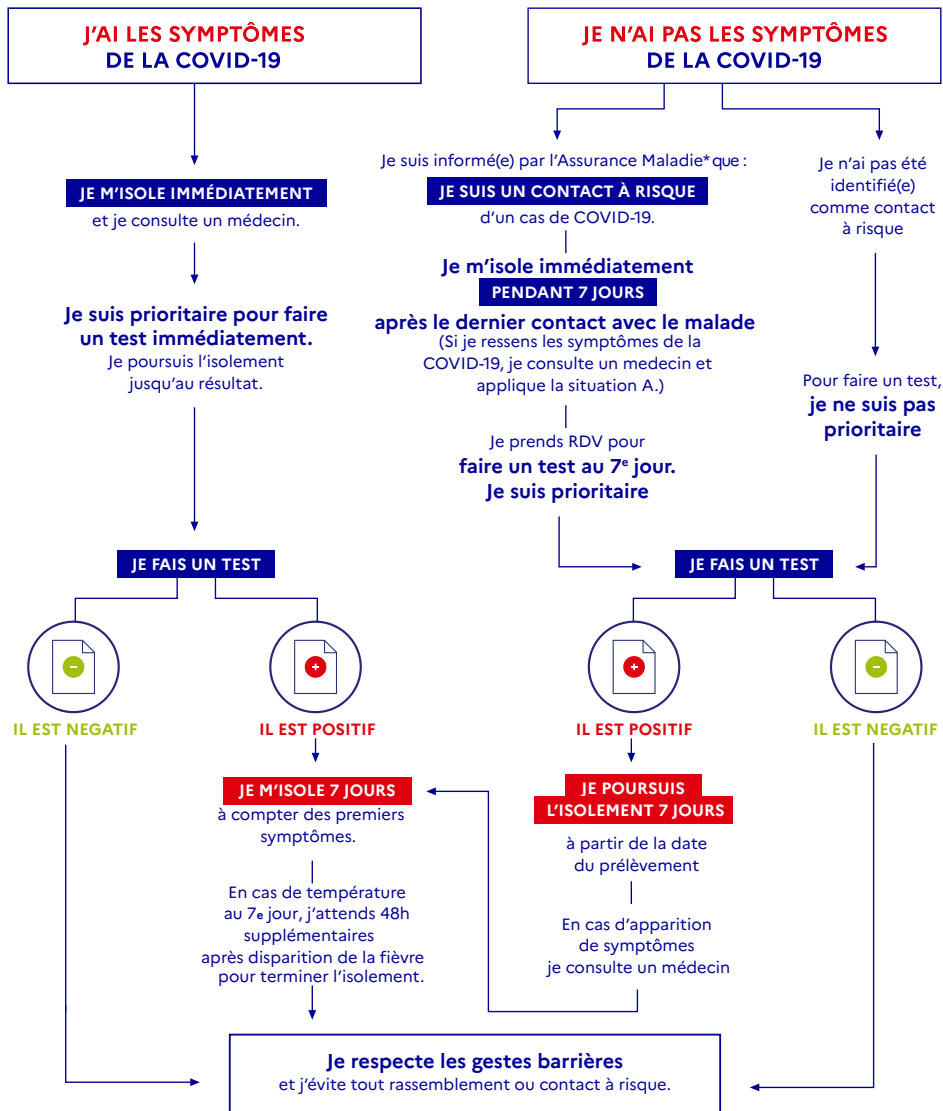
Accessible uniquement sur rendez-vous après
régulation par le médecin traitant



L'unité est située petite salle Claude Nougaro à Revel.

ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.

L'ISOLEMENT EN PRATIQUE

- J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison : je reste dans une pièce séparée, **je ne partage pas mon lit, je prends mes repas seul et j'utilise une salle de bain et des toilettes séparées.**
- Je me lave très souvent les mains, j'utilise un mouchoir à usage unique et je ne partage pas mes objets de tous les jours.
- Je porte un masque en présence d'une personne. Je me tiens à plus d'1 mètre des autres personnes. Je ne vois pas les personnes vulnérables.
- Si je suis seul, je demande à mes proches de me livrer mes médicaments, mes courses ou mes repas.

CONTACT À RISQUE ?

Toute personne, en l'absence de mesure de protections efficaces pendant toute la durée du contact, ayant :

- **partagé le même lieu de vie** que le cas confirmé ou probable,
- eu un **contact direct** avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée,
- **prodigé ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,**
- **partagé un espace confiné** pendant au moins 15 minutes avec un cas (ex: élève ou enseignant de la même classe scolaire).

LES LIENS ET NUMÉROS UTILES

- Vous êtes en isolement ou en situation de vulnérabilité et vous avez besoin d'aide : **CCAS** ☎ 05 62 71 32 71
- **Attestations de déplacement couvre-feu** : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>
- **Application tousanticovid** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid>
Téléchargez l'application sur l'Apple Store et le Google Play : bonjour.tousanticovid.gouv.fr/
- **Cas contact, symptômes ou test PCR ?** Obtenez des conseils personnalisés : <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/#introduction>
- **Plateforme téléphonique nationale grand public** : ☎ 0 800 130 000 (appel gratuit - 7/7 jours).

LA ZONE « COUVRE-FEU »,

EN PRATIQUE

- **Port du masque obligatoire en tout lieu et toute heure à partir de 11 ans** (sauf activité sportive et pour les personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical)
- **Interdiction des déplacements de 21h00 à 6h00, sauf dérogations :**
 - > Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation
 - > Déplacement pour des consultations et des soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé
 - > Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
 - > Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant
 - > Déplacement pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
 - > Déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
 - > Déplacement lié à des transits pour des déplacements de longues distances
 - > Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie
- Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts sauf marchés, foires, brocantes et vide-greniers
- Fermeture de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) entre 21h et 6h du matin
- Fermeture complète des salles associatives, des foyers, des salles de sport et des établissements sportifs couverts (sauf activités des groupes scolaires et périscolaires ou de mineurs, personnes porteuses de handicap et prescriptions médicales)
- Fermeture complète des établissements de type N « débits de boissons » (bars)
- Interdiction de la consommation d'alcool sur les voies et espaces publics
- Accueil du public possible dans les restaurants (horaires « couvre-feu »), dans le respect d'un protocole sanitaire strict, avec mise en place d'un cahier de rappel

CES MESURES NE SONT PAS EXHAUSTIVES (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>) ET SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉES EN RAISON DE L'ÉVOLUTION DE LA CRISE SANITAIRE.